

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des membres de la Chambre de  
recours de l'enseignement secondaire libre confessionnel**

**A.Gt 16-01-2023**

**M.B. 20-04-2023**

**Modifications :**

**A.Gt 15-06-2023 - M.B. 28-06-2023**

**A.Gt 20-04-2023 - M.B. 31-08-2023**

**A.Gt 08-11-2023 - M.B. 29-01-2024**

**A.Gt 29-01-2024 - M.B. 27-02-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 80 modifié par le décret du 19 décembre 2002 et l'article 81 remplacé par le décret du 19 décembre 2002 et modifié par les décrets des 1<sup>er</sup> juillet 2005, 12 juillet 2012 et 30 juin 2016 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998, 7 juin 2001 et 8 novembre 2001 et par le décret du 3 mars 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2018 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement secondaire libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 31 juillet 2019, 20 janvier 2020, 25 mars 2021, 8 décembre 2021 et 28 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, § 1<sup>er</sup>, 17<sup>o</sup> ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement secondaire libre confessionnel :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIF	1 <sup>er</sup> SUPPLEANT	2 <sup>e</sup> SUPPLEANT
Mme Elise DOZIN [remplacé par A.Gt 20-04-2023]	[M. Eric DAUBIE] <sup>1</sup>	[M. Stéphane VANOIRBECK] <sup>2</sup>
Mme Bénédicte BEAUDUIN	[Mme Marthe LIENART] <sup>3</sup>	[M. Luc DE WAEL] <sup>4</sup>
[M. Axel DE PAUW] <sup>5</sup>	[M. José SOBLET] <sup>6</sup>	M. Luc ZOMERS
[M. Fabrice GLOGOWSKI] <sup>7</sup>	Mme Suzanne VAN SULL	[M. Marc BERTRAND] <sup>8</sup>
M. Geoffrey VAN PUymbroeck	[M. Philippe VAN GEEL] <sup>9</sup>	[M. Pierre JACQUES] <sup>10</sup>

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

EFFECTIF	1 <sup>er</sup> SUPPLEANT	2 <sup>e</sup> SUPPLEANT
M. Michel LATINE	M. Philippe MARTIN	M. Eric VANDORPE
Mme Marie LAUSBERG	M. Fabien CRUTZEN	M. André THIELEMANS
M. Marc SOBLET	M. Charly ROLAND	Mme Françoise WIBRIN
[M. Adrien ROSNAN] <sup>11</sup>	M. Fabrice ALTES	[M. Michel HORENBEEK] <sup>12</sup>
M. Marc MANSIS	Mme Elisabete PESSOA	M. Jean-Claude LEMAITRE

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2018 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement secondaire libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 31 juillet 2019, 20 janvier 2020, 25 mars 2021, 8 décembre 2021 et 28 juillet 2022, est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

<sup>1</sup>Remplacé par l'A.Gt. 29-01-2024.

<sup>2</sup>Remplacé par l'A.Gt. 29-01-2024.

<sup>3</sup>Remplacé par l'A.Gt. 29-01-2024.

<sup>4</sup>Remplacé par l'A.Gt. 29-01-2024.

<sup>5</sup>Remplacé par l'A.Gt. 29-01-2024.

<sup>6</sup>Remplacé par l'A.Gt. 29-01-2024.

<sup>7</sup>Remplacé par l'A.Gt. 29-01-2024.

<sup>8</sup>Remplacé par l'A.Gt. 29-01-2024.

<sup>9</sup>Remplacé par l'A.Gt. 29-01-2024.

<sup>10</sup>Remplacé par l'A.Gt. 29-01-2024.

<sup>11</sup> Remplacé par l'arrêté du 8 novembre 2023

<sup>12</sup> Remplacé par l'arrêté du 8 novembre 2023

Bruxelles, le 16 janvier 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS